

ANNEXE 1

au REGLEMENT INTERIEUR de
 L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Séjours de vacances
 municipal de Huisseau-sur-Mauves



TARIFICATION

Soumise et approuvée par la CAF, et délibération du Conseil Municipal du : 25/03/25
 Applicable à partir de septembre 2025.

Enfant inscrit pendant les : ↓	Tarifs uxellois		Tarifs hors commune
* <u>VACANCES SCOLAIRES</u> (Inscriptions à la semaine) et * <u>MERCREDIS périodes scolaires</u> (Inscriptions à la journée / ou demi-journées)	➤ <u>Tarifs calculés sur la base du Quotient Familial (QF) des familles par journée et par enfant</u> : se reporter au barème p.2 de l'annexe 1.		
	➤ Tous les documents sont consultables sur les panneaux d'affichage dédiés à la structure, sur le site Internet de la mairie, à la mairie directement auprès du service jeunesse, et sur le portail familles.		
	➤ De 6,50€ à 17€ selon le QF / jour / enfant repas et goûter inclus.		
	➤ <u>Un supplément de 3€/jour et /enfant est facturé pour les enfants hors commune</u> sauf exception (se renseigner auprès du directeur)		
	➤ A défaut de QF, le tarif maximal est appliqué.		
	➤ Le Q.F. pris en compte est celui du mois de septembre de l'année scolaire en cours, à défaut le précédent. En cas de nouveau dossier et inscription en cours d'année, le Q.F. pris en compte est celui au moment de l'inscription. En cas de changement de situation (perte d'emploi, séparation ou nouvel enfant), le Q.F. peut être révisé en cours d'année, après justificatif fourni et sans effet rétroactif.		
	➤ <u>Le prix du repas (3,51€ TTC) est décompté</u> lorsqu'il est demandé à l'enfant d'amener son déjeuner, lors des sorties par exemple, et pour les inscriptions en demi-journée (avec ou sans repas ni goûter) les mercredis sur les périodes scolaires		
* <u>Sorties, séjours de vacances, stages...</u>	Se renseigner		
* <u>Activités périscolaires / garderie (après l'école)</u> - Forfait 1 (jusqu'à 5x / mois) - Forfait 2 (de 6 à 8x / mois) - Forfait 3 (à partir de 9 à 12x / mois) - Forfait 4 (à partir de 13x / mois)	<u>Tarif</u> = Forfait (selon le nombre de présences / mois) x Taux d'effort (déterminé par le QF, voir p.2 de l'annexe 1)		
	<u>Ex</u> : 1 enfant uxellois venu 5x dans le mois avec un QF=420€, Alors tarif de 14€ x 0,85 = 11,90€ pour ce mois		
	▪ Forfait 1 = 14€ ▪ Forfait 2 = 18€ ▪ Forfait 3 = 20€ ▪ Forfait 4 = 22€	▪ Forfait 1 = 17€ ▪ Forfait 2 = 21€ ▪ Forfait 3 = 23€ ▪ Forfait 4 = 25€	
Retard(s)	15€ dès le 2 ^{ème} retard / 15€ au 3 ^{ème} retard / Convocation en mairie au 4 ^{ème} retard et risque d'exclusion au prochain retard		
Tarifs agents de la commune	Périscolaire soirs : gratuité	Périscolaire les mercredis : 1 journée gratuite/mois	Vacances : 1 jour gratuit/séjour
Renseignements/Inscriptions	06 24 21 25 66 / alsh@huisseausurmauves.fr		



Le Maire,
 Jean-Pierre BOTHEREAU



BAREME des PARTICIPATIONS FAMILIALES
pour le PERISCOLAIRE du SOIR, les MERCREDIS,
et les VACANCES
(Applicable à partir de septembre 2025)
Accueil Collectif de Mineurs (ACM) municipal
de Huisseau-sur-Mauves



QUOTIENT FAMILIAL (QF)	PARTICIPATION FINANCIERE MAXIMALE par ENFANT pour une journée complète avec repas et goûter	
	Hors commune = +3€ par jour et par enfant (prise en charge par certaines communes : se renseigner auprès du directeur)	
	Mercredis et vacances (Tarifs par jour et par enfant)	Périscolaire soirs (Taux d'effort selon QF)
De 0 à 532 inclus	6,50€	x 0,85
De 533 à 666 inclus	9,00€	x 0,90
De 667 à 800 inclus	12,50€	x 0,95
De 801 à 1000 inclus	14,50€	x 1
De 1001 à 1200 inclus	15,50€	x 1,05
>1200	17,00€	x 1,1

- Pour information, le coût du repas (3,51€ TTC) est décompté :
- lorsqu'il est demandé à l'enfant d'amener son déjeuner et son goûter (lors des sorties par exemple),
 - ou pour une inscription à la demi-journée les mercredis sur les périodes scolaires avec ou sans repas ni goûter

Pour tout renseignement complémentaire contacter
Christophe RAYNAL au 06 24 21 25 66
alsh@huisseausurmauves.fr



Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU